

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-005
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-006 CONCERNANT LA VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que le Conseil est d'avis de modifier le règlement numéro 2021-006 concernant la vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 mars 2026;

ATTENDU que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 mars 2026 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent le règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici reproduit au long.

Article 2

L'article 2 du règlement numéro 2021-006 est modifié par l'ajout suivant :

Article 2 – LIMITE : 30 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 30 km/heure sur les artères routières énumérées dans le règlement 2021-006 et en y ajoutant la rue Marie-Josée suite à l'acquisition de celle-ci par la Municipalité.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Charline Plante, mairesse


Manon Shallow
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2 mars 2026
Dépôt du projet de règlement : 2 mars 2026
Adoption du règlement : 7 avril 2026
Avis de promulgation : 8 avril 2026
Entrée en vigueur : 7 avril 2026